

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 31/03/2025 - P2025/000013 - 2003 B 01415 - 443 430 582 - SFPI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NÎMES

ORDONNANCE

Nous, Marie-France BANCEL, Présidente du tribunal de commerce de Nîmes,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

Monsieur GUEZ Clément agissant en qualité de gérant de la **SARL SFPI** dont le siège social est 3987 avenue Kennedy 30900 NIMES, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 443 430 582,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30/09/2024

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGATION jusqu'au 30/06/2025

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2024 de la **SARL SFPI** dont le siège social est 3987 avenue Kennedy 30900 NIMES, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 443 430 582,

LAISSEONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Nîmes, le 28/03/2025

Le greffier,

Jean-David VIDAL

La Présidente du tribunal de commerce
Marie-France BANCEL



Frais de greffe de la présente ordonnance : 32.53 € TTC (22.19 € HT - 4.44 € TVA - 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



SARL SFPI
3987 Avenue Kennedy
30900 NÎMES

443 430 582 RCS NÎMES

COURRIER REÇU LE
28 MARS 2025
Tribunal de Commerce de Nîmes
GREFFE

A Nîmes, le 26 mars 2025

Greffé du Tribunal de Commerce
Service des comptes annuels
12 Rue Cité Foulc

30000 NÎMES

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

CHARGÉE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE AU 30/09/2024

Je soussigné, **M. GUEZ Clément**

agissant en qualité de **gérant** de la société, la **SARL SFPI** dont le siège social est situé à **NÎMES (30000) – 3987 Avenue Kennedy**

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le **30/09/2024**, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 31/03/2025.
- que pour des problèmes personnels, l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30/06/2025 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Clément GUEZ



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE